

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-016-13639/23/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global au Festival International d'Art Lyrique - Approbation d'une convention - MGDIS n°2832 50379

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

Cette compétence intitulée : « Définition d'une politique culturelle métropolitaine » se décline selon les principes suivants :

- La mise en réseau et la mutualisation des ressources culturelles et artistiques ainsi que des moyens à l'échelle métropolitaine et/ou par bassins de vie.
- La contribution à l'attractivité du territoire et à l'amélioration sensible de la qualité de vie.
- Le renforcement de l'identité métropolitaine.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

C'est le cas pour le Festival International d'Art Lyrique considéré comme un grand opérateur culturel qui répond aux objectifs généraux de la politique culturelle de la Métropole mais aussi des collectivités publiques dont l'Etat.

Le projet de l'Association consiste en l'organisation du Festival d'art lyrique de juillet enrichi par des missions et activités artistiques et pédagogiques menées tout au long de l'année par les différents services de l'Association : Festival Aix en Juin, Académie, Orchestre des Jeunes de la Méditerranée, Passerelles.

Elle le fait dans le respect de la démarche de responsabilité sociale et environnementale par laquelle elle s'est engagée dans ses statuts à concilier les aspects sociaux, environnementaux, économiques et de gouvernance dans l'ensemble de son fonctionnement.

L'Association a pour objectif :

- D'organiser chaque année le Festival autour d'une programmation lyrique et musicale de rayonnement international faisant une part significative à la création et à la créativité.
- De poursuivre la mission de repérage, de formation, d'accompagnement et d'insertion professionnelle de jeunes talents, notamment via l'Académie et l'Orchestre des Jeunes de la Méditerranée.
- De renforcer la cohérence de l'action de démocratisation, d'inclusion sociale et territoriale via les missions du service Passerelles.

L'association Festival International d'Art Lyrique a également déposé pour l'exercice 2023 une demande de subvention en investissement auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un montant de 80 000 € (dossier MGDIS N° 00002837).

Elle a été soutenue l'an dernier et souhaite poursuivre son objectif.

C'est pourquoi elle sollicite l'attribution d'une subvention de 1 230 000,00 € au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS N° 00002832, il est proposé d'attribuer à l'association Festival International d'Art Lyrique une subvention de fonctionnement d'un montant de 930 000 € soit 2,96 % de son budget prévisionnel qui s'élève à 31 335 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir les associations culturelles du territoire métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement de 930 000 euros à l'association Festival International d'Art Lyrique.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Festival International d'art lyrique pour l'année 2023 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON